

Article 9 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

Notre analyse

Les appareils formant saillie sur le sol (tiges des aiguilles, fils de signaux,...) doivent être protégés par une enveloppe rigide ou peints de telle sorte qu'ils soient parfaitement visibles.

Article 9 du décret n°92-352 du 1er avril 1992 relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs dans les établissements où il est fait usage de voies ferrées

Les tiges des aiguilles, les fils de signaux et tous autres appareils formant saillie sur le sol doivent être protégés par une enveloppe rigide ou peints de telle sorte qu'ils soient parfaitement visibles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réseaux ferrés : une campagne pour sécuriser les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les entreprises de travaux de voies ferrées s'engagent en faveur de la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)